

Direction de l'évaluation des risques

Comité d'experts spécialisé **« Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP »**

Procès-verbal de la réunion **du 10 septembre 2019**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s:

- Mme BILLAULT Isabelle
 - M. CALVAYRAC Christophe
 - M. DANIELLOU Richard
 - M. HABERT René
 - M. LE HEGARAT Ludovic
 - Mme HERNANDEZ-RAQUET Guillermina
 - Mme MAXIM Laura
 - M. MINIER Christophe, président
 - Mme MUSSET Laurence
 - M. PARISELLI Fabrizio, vice-président
 - M. SALLES Bernard
 - Mme VASSEUR Paule
 - Mme VIGUIE Catherine
-
- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts:

- Mme COINTOT Marie-Laure
- Mme SEROR Valérie
- M. MULLOT Jean-Ulrich
- M. SIMONNARD Alain

Présidence

M. Christophe MINIER assure la présidence de la séance pour la journée.



ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions le 2 juillet 2019 est la suivante :

1. proposition de classification sels de lithium (carbonate, chlorure, hydroxyde) (n°CAS 554-13-2; 7447-41-8; 1310-65-2, 1310-66-3) (saisine n° 2017-SA-0131 - avis de l'Anses relatif aux travaux d'expertise réalisés en 2019 par l'Agence concernant les activités de classification sur les substances chimiques régies par le règlement REACH dans le cadre du règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dit règlement « CLP »)

GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 13 experts présents sur 18

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

1. Proposition de classification des sels de lithium (carbonate, chlorure, hydroxyde) (n°CAS 554-13-2; 7447-41-8; 1310-65-2) (saisine n° 2017-SA-0131 - avis de l'Anses relatif aux travaux d'expertise réalisés en 2019 par l'Agence concernant les activités de classification sur les substances chimiques régies par le règlement REACH dans le cadre du règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dit règlement « CLP ») ;

La proposition de classification des sels des lithium (carbonate, chlorure, hydroxyde) (n°CAS 554-13-2; 7447-41-8; 1310-65-2) a été présentée le 02 juillet 2019 et validée le 10 septembre 2019 au CES REACH. Dans un premier temps, la proposition de classification était la suivante : Toxicité pour la reproduction; catégorie 1B (H360FD Peut nuire à la fertilité et au fœtus). Cependant, les experts du CES ont suggéré de prendre en compte les informations des publications récentes chez l'homme montrant des effets sur le développement pour proposer une classification 1A.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente ou s'abstenir.

Les experts adoptent à l'unanimité la proposition de classification suivante pour les sels de lithium (carbonate, chlorure, hydroxyde) :

- Toxicité pour la reproduction; catégorie 1A (H360FD Peut nuire à la fertilité et au fœtus).